



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Annecy, le 28 juin 2011

Service Protection de l'Environnement
Industriel et Agricole

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrêté n° 2011179-0012

Enquête Publique – Société COFELY GDF SUEZ à PUBLIER

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M Philippe DERUMIGNY Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le dossier en date du 29 mars 2011 déposé à la direction départementale de la protection des populations le 31 mars 2011 par lequel Monsieur le Président Directeur général de la société COFELY GDF SUEZ ENERGIE SERVICE dont le siège social est établi Tour Voltaire – 1 place des degrés – La Défense – 92800 PUTEAUX, sollicite au titre des Installations Classées une autorisation en vue de mettre en service une chaufferie biomasse et de reprendre l'exploitation d'une chaufferie au gaz naturel existante situées sur le territoire de la commune de PUBLIER, au 1080 route des Vignes au sein de la société Les Papeteries du Léman ;

VU le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 18 mai 2011;

VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 19 mai 2011;

VU la désignation du Commissaire Enquêteur en date du 10 juin 2011;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La demande dont il s'agit, accompagnée d'une étude d'impact, sera soumise à une enquête publique qui se déroulera pendant 33 jours, du lundi 29 août 2011 au vendredi 30 septembre 2011 inclus en Mairie de PUBLIER, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H30 et du mardi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 (sauf les jours fériés).

Article 2: M Alexis VANDAME , est nommé Commissaire Enquêteur et se tiendra à la Mairie de PUBLIER à la disposition du public les :

- lundi 29 août 2011 de 8H00 à 11H00
- mercredi 7 septembre 2011 de 14H00 à 17H00
- jeudi 15 septembre 2011 de 8H00 à 11H00
- vendredi 23 septembre 2011 de 14H00 à 17H00
- vendredi 30 septembre 2011 de 14H00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Le Commissaire Enquêteur peut visiter les lieux, faire communiquer des documents, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête selon les modalités prévues aux articles R. 512-15 et R. 512-16 du Code de l'environnement.

Article 3: Cette enquête sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins de Monsieur le maire de PUBLIER.

Les affiches, aux frais des pétitionnaires, seront apposées en Mairie ainsi que dans le voisinage de l'établissement projeté.

Elles préciseront en caractères apparents la nature de l'activité de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture ou de clôture de l'enquête publique, le nom du Commissaire Enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations du public.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4: Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur convoquera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire, dans le délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le Commissaire Enquêteur retournera le dossier complet à la Direction Départementale de la Protection des Populations dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 5: Dès réception à la Direction Départementale de la Protection des Populations du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, une copie de ces documents sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, au pétitionnaire Monsieur le président directeur général de la société COFELY GDF SUEZ et aux Maires de PUBLIER, THONON-LES-BAINS, MARIN, CHAMPANGES, FETERNES et ARMOY.

Article 6: Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction Départementale de la Protection des Populations et à la Mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse des demandeurs, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Article 7: Les Conseils Municipaux de PUBLIER, THONON-LES-BAINS, MARIN, CHAMPANGES, FETERNES et ARMOY sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

Le Préfet de la Haute-Savoie délivrera, à l'issue de la procédure réglementaire, soit une autorisation d'exploiter, soit un rejet.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations et Monsieur le Maire de Publier, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame et Messieurs les Maires de THONON-LES-BAINS, MARIN, CHAMPANGES, FETERNES et ARMOY ,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées ,
- Monsieur le Président Directeur Général de la société COFELY GDF SUEZ ENERGIE SERVICE
- Monsieur Alexis VANDAME , Commissaire Enquêteur,

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Jean-François RAFFY

